

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le **26 NOVEMBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 14 novembre 2024

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, JOSSET Régis, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Nicolas SOMME, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie, TOUZE Isabelle

Régis JOSSET a été élu (e) secrétaire

**N° 2024 - 11 - 01**

**OBJET : Budget Commune – Décision Modificative n° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

Section Investissement

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
2135 / opération 127	Installations générales, agencements, aménagements...	8 000,00
1641 / OPFI	Emprunts en euros	15 000,00
	<b>Total</b>	<b>23 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
2135 / opération 129	Installations générales, agencements, aménagements...	23 000,00
	<b>Total</b>	<b>23 000,00</b>



**N° 2024 - 11 - 02**

**OBJET : Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56. Madame le Maire propose au conseil de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour

► **Décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L452-40 et suivants,

► **D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc...)**



**N° 2024 - 11 - 03**

**OBJET : Plan d'accélération des énergies renouvelables : définition des zones**

Madame le Maire rappelle que les communes et les EPCI doivent en concertation avec la population définir les zones potentielles d'implantation des ENR dans le cadre de la loi sur l'Accélération des Energies Renouvelables.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaires diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi une consultation du public a été effectuée du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 afin que les habitants donnent leur avis selon les modalités suivantes :

- Site internet
- Panneau pocket (524 vues)

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïques au sol à Mélet – ZE n° 12 et ZE n° 104
- Tracker à la station située à La Feuillardaye – ZI n° 63
- Ombrières photovoltaïques sur le parking à Entremont – ZK n° 306
- Photovoltaïque – toute la commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

► **Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées**

► **Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référant préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographie (SIG) à l'adresse <https://sig.oust-broceliande.bzh/vmap/>, ainsi qu'à Oust Brocéliande Communauté**

► **Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme**



**N° 2024 - 11 - 04**

**OBJET : Limite de l'agglomération « La Secouette – Bellevue »**

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous a eu lieu le 30 octobre 2024 à la mairie de Malestroit en présence de Mr GICQUELLO, Maire ainsi que Mr ROUGIÉ Alexandre, Adjoint à Missiriac relatif au déplacement des panneaux de la limite de l'agglomération sur la route départementale n° 764 «La Secouette – Bellevue».

En application du code de la route et du code général des collectivités territoriales et en accord avec la mairie de Malestroit, les panneaux vont être déplacés En conséquence, la vitesse va passer de 80 km/h à 50 km/h.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle et sera à la charge de la commune de Missiriac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **Donne son accord pour le passage en agglomération « La Secouette – Bellevue »**

► **Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire**

*Les membres présents ont signé*

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>
---------------------	------------------	---------------------	------------------

<i>MARCY Christelle</i>		<i>TOUZE Annie</i>	
<i>COURTEL Isabelle</i>		<i>LE CALLOCH Franck</i>	
<i>CARDIN Samuel</i>		<i>SOMME Nicolas</i>	
<i>TEXIER Véronique</i>		<i>KERRAND Diane</i>	<i>THERY</i>
<i>ROUGIÉ Alexandre</i>		<i>MAILLARD Franck</i>	<i>Anne-</i>
<i>LAMART Thierry</i>		<i>ANGEE Virginie</i>	<i>LE FLOCH</i>
<i>TOUZE Isabelle</i>		<i>JOSSET Régis</i>	